I - COMMANDES

Toute commande ferme et acceptée par un fournisseur implique pour lui adhésion aux présentes conditions d'achat qui font la loi des parties. En cas de contrariété, nos conditions d'achat annulent toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur les confirmations de commande du fournisseur. Ne sont valables que les commandes que nous avons passées par écrit. Toute modification au contrat initial conclu par KALKER GARAY SAS n'est valable qu'à la condition d'avoir été conclue par écrit. Les plans, spécifications techniques et cahier des charges transmis avec cette commande sont la propriété exclusive de KALKER GARAY SAS. Toute utilisation de ces documents sans notre autorisation fera l'objet d'action judiciaire et le fournisseur sera responsable des dommages financiers causés à KALKER GARAY SAS. Le fournisseur s'engage à exécuter cette commande en utilisant des matériels ou matériaux conformes aux derniers standards du marché au jour de la commande.

II - ACCUSÉ DE RÉCEPTION

L'acceptation de la présente commande doit être retournée obligatoirement dans les huit jours suivant sa réception. KALKER GARAY SAS se réserve le droit d'annuler sur simple avis toute commande.
- Dont la confirmation serait accompagnée de dérogation aux présentes clauses et conditions tant particulières ou générales. - Dont l'accusé de réception ne serait pas parvenu dans le délai ci-dessus indiqué.

III - PRIX

Sauf stipulation contraire, les prix indiqués en nos commandes sont fermes. Si les prix sont révisables, cette révision ne peut avoir lieu qu'à l'intérieur du délai contractuel. Si la commande est passée à prix forfaitaire, il ne sera accepté aucune facture pour fournitures (ou travaux) supplémentaires ou imprévus, ni pour travaux effectués en règle ou suivant série du prix, si ces fournitures (ou travaux) n'ont fait l'objet d'une commande supplémentaire de notre part.

IV - DROIT DES TIERS

Le fournisseur assume l'entière garantie que la marchandise livrée ne contrevient à aucun droit quelconque de propriété industrielle appartenant à des tiers et que les tiers ne puissent exercer aucune action contre nous pour violation de leurs droits. Au cas où il aurait été contrevenu à des droits appartenant à des tiers, le fournisseur a l'obligation de réparer la totalité du préjudice qui nous aurait été causé. Sauf convention contraire expresse, nous sommes libres d'utiliser la marchandise à notre gré.

V - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nous ne reconnaissons aucune clause de réserve de propriété sur la marchandise qui nous est livrée. Toute cession de créance par le fournisseur n'est possible qu'avec notre accord.

VI - GARANTIE

Le fournisseur garantit les marchandises livrées contre tous vices de fabrication, conception, usinage, etc... pour une durée de 18 mois à compter de la mise en service industrielle des marchandises. Le fournisseur pendant toute la durée de cette période de garantie s'engage à remplacer entièrement et à ses frais dans les plus brefs délais tout ou partie des marchandises qui seraient reconnues défectueuses pour l'une ou l'autre des causes indiquées ci-dessus.
Le remplacement gratuit s'entend pour matériel rendu franco. Au cas où le fournisseur ne peut remplacer tout ou partie des marchandises dans le délai imparti par nous, nous nous chargerions nous-mêmes des réparations ou modifications et en facturerions le montant à ce fournisseur. En cas d'échange ou de remplacement de la marchandise pendant la période de garantie, la garantie accordée sera automatiquement reconduite pour une période équivalente dans les mêmes termes et conditions.

VII - CONTRÔLE ET RÉCEPTION

Sauf conditions spéciales spécifiées dans notre commande, le contrôle et la réception se font à l'arrivée de la fourniture au lieu de destination suivant les conditions définies sur la présente commande. Toute réexpédition des pièces ou marchandises défectueuses sera faite aux frais du fournisseur.

VIII - EXPÉDITIONS

Le matériel doit être expédié en notre nom, par fer ou par route, au tarif donnant le moindre prix de transport, à l'adresse indiquée sur la présente commande. Nous déduirons de nos règlements tous frais de réexpédition résultant d'envois à une adresse erronée. Le fournisseur devra nous adresser, au plus tard 48 heures avant le départ du matériel, des bordereaux d'expédition établis en triple exemplaire et comportant les renseignements suivants :

- références de la commande,
- date d'expédition,
- adresse de destination,
- mode de transport,
- port (payé ou dû),
- nombre, nature et poids des colis.

Le bordereau d'expédition doit correspondre à une seule commande.

IX - QUALITÉ

La commande devra être traitée en respectant les exigences relatives au modèle de norme ISO 9000 applicables au produit ou prestation, objet de la présente. Toute commande ne pouvant être traitée selon cette spécification devra faire l'objet d'un accord par nos services avant le début de sa réalisation.

X - FACTURES

Les factures doivent être établies en 2 exemplaires - ne concerner qu'une seule commande - en rappeler le numéro et les références - et être libellées à notre adresse.

XI - TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les factures pour lesquelles les fournisseurs sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée devront obligatoirement faire apparaître le montant de cette taxe.

XII - LES RÈGLEMENTS

Nous n'acceptons aucune traite, ni disposition d'aucune sorte sur notre caisse. Nous n'acceptions aucun débours sur récépissé d'expédition. Sauf stipulation contraire, nous réglons nos fournisseurs pas chèque, ou virement, le 10 du mois suivant la livraison et la réception d'une facture conforme aux dispositions ci-dessus.
Si pour l'exécution de nos commandes, nous mettons à la disposition des fournisseurs des plans (ou modèles) nous appartenant, les factures correspondantes ne seront payées qu'après retour en nos bureaux ou magasins de ces plans (ou modèles) en bon état. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce du MANS sera seul compétent.

XIII - DROIT APPLICABLE
Le droit français est seul applicable à toute vente internationale.

XIV - TRIBUNAL COMPÉTENT
- Pour toute contestation, les Tribunaux du MANS seront seuls compétents. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs et pour toutes demandes mêmes incidentes en intervention ou appel en garantie.
- Les règlements par traites n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.
- Nous nous réservons également la faculté de saisir le tribunal du domicile du fournisseur.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
Il est formellement stipulé que KALKER GARAY SAS sera réputée propriétaire de tout ou partie des matériels et appareils faisant l'objet de la présente commande dès leur réception en usine par un ingénieur délégué par elle, ou à défaut d'une telle réception, dès le chargement sur wagon, camion ou bateau, de tout ou partie desdits matériels et appareils à destination de nos chantiers.